

Technicien Paramédical

Fonctions

Les techniciens paramédicaux territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social et médico-technique de catégorie B. Il comprend les grades de technicien paramédical de classe normale et de technicien paramédical de classe supérieure.

Les membres du cadre d'emplois exercent, selon leur spécialité de recrutement, les activités de rééducation ou les activités médico-techniques dans les conditions suivantes :

1. **Diététicien**
2. **Technicien de laboratoire médical**
3. **Préparateur en pharmacie hospitalière**

Recrutement

Le recrutement des techniciens paramédicaux territoriaux s'effectue par un concours sur titre ouvert par spécialité. Il est organisé par les centres de gestion et les collectivités et établissements eux-mêmes lorsqu'ils ne sont pas affiliés aux centres. Les candidats doivent être titulaires des diplômes mentionnés à l'article 4 du décret no 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier de ce cadre d'emplois.

1. Le concours ouvert dans la spécialité « diététicien » est accessible aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code ;
2. Le concours ouvert dans la spécialité « technicien de laboratoire médical » est accessible aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code ;
3. Le concours ouvert dans la spécialité « préparateur en pharmacie hospitalière » est accessible aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code.

Nature des épreuves du concours de technicien paramédical territorial

Le concours comporte **une épreuve orale d'admission** consistant en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

(Durée : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

Rémunération-Carrière

Catégorie B

Traitement mensuel brut de base au 1er janvier 2020 :

Début de carrière : 1668.22 € (indice brut : 389)

Fin de carrière (TP de classe supérieure) : 2750.68 € (indice brut : 707)

A ce traitement de base, s'ajoute un régime indemnitaire dont le montant est variable selon les collectivités.